



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Excusé(s) (13) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

4 : Ajustement de provisions pour créances douteuses 2023

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-258 du 10 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-181 du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des délibérations ci-dessus visées que les provisions constituées par l'agglomération au 1^{er} janvier 2023 afin de couvrir les créances douteuses s'élevaient pour :

- le budget principal à 23 638,98 €
- le budget assainissement à 332,98 €

- le budget pépinière d'entreprises à 976,56 €

➤ **Utilisations et reprises sur provisions constituées au 1^{er} janvier 2023**

Considérant les créances à admettre en non-valeur et les créances éteintes qui s'établissent à :

- 6 422,59 € pour le budget principal,
- 315,90 € pour le budget assainissement,
- 9 034,65 € pour le budget pépinière d'entreprises,

Il est proposé d'utiliser les provisions constituées au 1^{er} janvier pour couvrir les créances éteintes et admises en non-valeur conformément au tableau ci-dessous.

| Budget | objet | Nature | Montant de la provision constituée au 01/01/2023 | Utilisation / reprises | |
|----------------|---|--------|--|------------------------|-------------------------------|
| Principal | Créances douteuses | 7817 | 23 638,98 € | 6 422,59 € | en couverture des non valeurs |
| | total budget principal | | 23 638,98 € | 6 422,59 € | |
| Assainissement | Créances douteuses | 7817 | 332,98 € | 315,90 € | en couverture des non valeurs |
| | total budget assainissement | | 332,98 € | 315,90 € | |
| Pépinière | Créances douteuses | 7817 | 976,56 € | 976,56 € | en couverture des non valeurs |
| | total budget pépinière d'entreprises | | 976,56 € | 976,56 € | |

➤ **Abondement de provisions déjà constituées et constitution de provisions nouvelles**

Considérant ensuite la nécessité de reconstituer, au 31 décembre 2023, les provisions pour créances douteuses évaluées conjointement avec le Chef du service de gestion comptable à :

- 35 732,93 € pour le budget principal (soit 17 866,46 € au taux de 50%)
- 591,11 € pour le budget assainissement (soit 295,55 € au taux de 50%)
- 10 013,92 € pour le budget pépinière d'entreprises (soit 5 006,96 € au taux de 50 %)

Il convient de préciser que l'ajustement du montant de la provision à opérer prend en compte le reliquat éventuel après les reprises. Il en résulte les ajustements suivants :

- 650,07 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget principal
- 278,47 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget assainissement
- 5 006,96 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget pépinière d'entreprises.

Considérant enfin l'ouverture d'une procédure contentieuse auprès du tribunal de commerce par la SCP Zanni, preneur à bail des locaux des Bois Chauds du Berry, sinistrés par un incendie, tendant voir la Communauté d'agglomération condamnée au remboursement au preneur des loyers acquittés à hauteur de 243 932,17 € ainsi que d'une fraction de l'indemnité assurantielle pour 357 766,45 €, soit au total une provision à constituer de 601 698,52 €.

| Budget | objet | Nature | Constitution abondement | | Solde prévisionnel au 31/12/2023 |
|-----------|--------------------|--------|-------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Principal | Créances douteuses | 6817 | 650,07 € | en couverture des créances | 17 866,46 € |

| | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| | | | | douteuses | |
| | Contentieux Bois Chauds du Berry | 6815 | 601 698,62 € | en couverture du risque contentieux | 601 698,62 € |
| | total budget principal | | 602 348,69 € | | 619 565,08 € |
| Assainissement | Créances douteuses | 6817 | 278,47 € | en couverture des créances douteuses | 295,55 € |
| | total budget assainissement | | 278,47 € | | 295,55 € |
| Pépinière d'entreprises | Créances douteuses | 6817 | 5 006,96 € | en couverture des créances douteuses | 5 006,96 € |
| | total budget pépinière d'entreprises | | 5 006,96 € | | 5 006,96 € |

Il est proposé au Conseil communautaire:

-d'opérer une reprise de provisions égale à 6 422,59 € sur le budget principal au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 650,07 € au compte 6817 et 601 698,62 € au compte 6815 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 315,90 € sur le budget assainissement au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 278,47 € au compte 6817 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 976,56 € sur le budget pépinière d'entreprises au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 5 006,96 € au compte 6817 ;

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT